



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2003
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Pont 79 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général**

Additif

II. Réponses reçues d'États

F. Jordanie

[Original : arabe]
14 juillet 2003

Paragraphe 6

Mesures visant à instaurer la transparence et la confiance

1. La Jordanie et Israël ont signé un traité de paix, dont l'article 2 prévoit que chaque partie doit mettre en oeuvre à l'égard de l'autre les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes du droit international applicables aux relations entre les États en temps de paix.

2. La Jordanie a apporté son soutien à l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle a faits pour établir un Registre des armes classiques et elle s'est engagée à communiquer des mises à jour sur une base annuelle. Chaque année, elle fournit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les données et les renseignements nécessaires pour la tenue du Registre. La Jordanie a aussi invité instamment tous les autres pays à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et à fournir les renseignements demandés pour la tenue du Registre dans la plus grande transparence et avec la plus grande précision. En vue de renforcer la paix et la sécurité internationales, la Jordanie a entrepris de consolider ses relations internationales tant au niveau bilatéral qu'au niveau des organisations

* A/58/150.

** Les informations contenues dans l'additif ont été reçues après la soumission du rapport principal.



internationales. Elle a signé un accord de partenariat avec l'Union européenne, qui permettra bientôt de renforcer l'examen de la sécurité et de l'aspect politique. La Jordanie a également engagé un dialogue avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et contribue à la force de maintien de la paix dirigée par l'OTAN dans les Balkans. En outre, elle est partenaire pour la coopération dans l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Paragraphe 7

Position sur le terrorisme

3. La Jordanie considère le terrorisme comme un phénomène dangereux qui menace la paix et la sécurité internationales. Au cours des deux dernières décennies, elle a été la victime de nombreuses opérations terroristes visant à porter atteinte à sa sécurité et à sa stabilité. À la suite d'efforts incessants et grâce à l'utilisation de tous les moyens disponibles, elle a réussi à débusquer et à contrer de nombreux projets terroristes alors qu'ils n'en étaient qu'à l'étape de la planification.

4. La Jordanie condamne formellement le terrorisme sous toutes ses formes, compte tenu des résolutions pertinentes des Nations Unies concernant l'élimination du crime organisé, le trafic illicite des armes et le trafic illicite des drogues, qui constituent tous de graves menaces pour la sécurité et la stabilité dans la région, le développement économique, les relations de coopération entre les pays, les droits de l'homme et la démocratie.

5. Dans sa lutte contre le terrorisme, la Jordanie s'est appuyée sur un certain nombre de principes semblables à ceux que beaucoup d'autres pays ont adoptés. Les plus importants d'entre eux sont les suivants :

a) Le refus de permettre à toute organisation terroriste ou à tout groupe terroriste d'utiliser la Jordanie comme base d'opérations terroristes contre les États de la région;

b) Le refus d'héberger tout groupe terroriste sur le territoire jordanien;

c) Le refus de prendre à la légère tout acte terroriste perpétré en territoire jordanien, et l'engagement à traduire les groupes terroristes en justice;

d) Le refus de négocier avec des groupes terroristes ou d'accéder à leurs demandes quelles qu'elles soient, y compris le refus de recevoir tout avion détourné;

e) L'engagement à surveiller et poursuivre tous les éléments terroristes où qu'ils soient;

f) La participation aux conférences internationales et régionales visant à l'éradication du terrorisme et la reconnaissance de tous les engagements qui en découlent.